

## PRINCIPAUX MESSAGES

### *CHILDREN AND TRANSITIONAL JUSTICE: TRUTH-TELLING, ACCOUNTABILITY AND RECONCILIATION*

*EMBARGO : 9 mars 2010, 12h00 (HNE) / 17h00 GMT*

- Les processus de justice transitoire sont des tentatives visant à aborder les maltraitances antérieures et de mettre un terme à l'impunité pour les crimes de droit international, par le biais de poursuites judiciaires et d'autres processus de responsabilité et de recherche de la justice. Les processus de justice transitoire peuvent être mis en œuvre à la fois pour améliorer la responsabilité face aux crimes commis à l'encontre d'enfants et pour protéger les droits des enfants concernés.
- Les tentatives visant à initier des processus de justice transitoire sans l'implication des enfants sont non seulement contraires à la Convention des droits de l'enfant (CDE) – l'instrument international le plus ratifié au monde – mais compromettent également les résultats de ces processus.
- Parmi les nombreuses possibilités d'implication des enfants en tant que participants aux processus de justice transitoire, citons notamment le témoignage, qui leur permet de partager leurs expériences. Dans certains cas, les enfants pourraient être simultanément les victimes, les survivants et les auteurs présumés de violations. Dans tous les cas, les enfants ont un droit d'exprimer leurs points de vue dans les questions et procédures les concernant.
- Un consensus se dégage à l'heure actuelle en vertu duquel les enfants liés à des forces armées ou à des groupes armés et ayant été impliqués dans la commission de crimes punis par le droit international seraient avant tout considérés comme des victimes et ne devraient pas répondre de leurs crimes devant une juridiction pénale internationale.
- Le passage d'un agenda de conflit et d'urgence à un agenda de développement nécessite la prise en compte de tout l'éventail des droits : civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. S'agissant des enfants, il y a lieu de mettre en place un environnement protecteur pour eux, leurs familles et leurs communautés.
- La protection des droits des enfants dans des processus de justice transitoire est nécessaire en vue de favoriser leur participation, laquelle aura à son tour pour effet de renforcer leur protection à long terme. Il sera possible, en associant participation effective et protection des enfants dans des processus de justice transitoire, de faire des enfants des citoyens actifs et de contribuer à la rupture du cycle de violence et de conflit.

## PRINCIPAUX MESSAGES

- Le lien entre réforme de l'enseignement et des programmes scolaires et processus de justice transitoire pourrait potentiellement contribuer au renforcement du cadre protecteur et à l'établissement d'une meilleure compréhension des principes régissant les droits de l'homme.
- La justice transitoire ne peut pas être imposée de l'extérieur ni confiée à la seule communauté internationale. La responsabilité, la vérité et la réconciliation doivent en effet se dérouler aux niveaux national et local. Le succès de la transition et la durabilité de la paix et de la reconstruction dépendront de l'implication éventuelle des enfants.

\*\*\*\*\*

### Note aux éditeurs

Des supports sous embargo sont disponibles dans la salle de presse du Centre : <http://www.unicef-irc.org/presscentre/indexNewsroom.html>

### Pour obtenir des compléments d'information, veuillez contacter :

James Elder  
 Chief of Communications  
 Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF  
 Florence, Italie  
 Mobile : + 393357582585  
 Numéro fixe : +390552033354  
[jelder@unicef.org](mailto:jelder@unicef.org)

ou

Patrizia Faustini  
 Senior Communication Assistant  
 Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF,  
 Piazza SS Annunziata 12, 50122 Florence, Italie  
 Numéro fixe : +39-055-2033 253 fax: +39-055-2033 220  
[pfaustini@unicef.org](mailto:pfaustini@unicef.org)